

# "La victoire est douce" : la justice donne raison aux opposants au projet de parc photovoltaïque dans la montagne de Lure



Les écologistes dénoncent la destruction de l'habitat d'espèces protégées liée au projet de parc photovoltaïque dans la montagne de Lure. © STEPHANE DUCLET / MAXPPP

Écrit par [Annie Vergnenegre](#)  
Publié le 31/05/2024 à 13h00

Dans son délibéré rendu ce vendredi, la cour administrative d'appel de Marseille confirme l'annulation de la dérogation donnée à Boralex pour construire un parc photovoltaïque à Cruis.

Une victoire pour l'association des amis de la montagne de Lure (Amilure) dans [la guerre qu'habitants et écologistes mènent depuis plus d'un an et demi contre le projet de parc photovoltaïque à Cruis](#). La cour administrative d'appel de Marseille vient de lui donner raison dans son délibéré, rendu ce vendredi 31 mars. Elle annule les arrêtés préfectoraux et la décision du tribunal administratif de Marseille.

## Boralex doit verser 1000 euros à l'association

"La victoire est douce" a commenté [Amilure sur son site](#). L'association se félicite qu'ait été reconnue "l'illégalité de la dérogation pour destruction de spécimens et habitats d'espèces protégés".

L'actualité "" vous intéresse ? Continuez votre exploration et découvrez d'autres thématiques dans notre newsletter quotidienne.

[choisir une région](#)

votre adresse e-mail

valider votre inscription

France Télévisions utilise votre adresse e-mail pour vous envoyer la newsletter de votre région. Vous pouvez vous désabonner à tout moment via le lien en bas de ces newsletters. [Notre politique de confidentialité](#)

Amilure - Les Amis de la Montagne de Lure  
@Amilure1 · Suivre

X

CRUIS - La justice dit le droit.

amilure.org  
Cruis : la justice dit le droit  
La justice a donné raison à Amilure pour l'annulation du jugement qui ne reconnaissait pas l'illégalité de la dérogation pour espèces ...

10:50 AM · 31 mai 2024

1 Répondre Copier le lien

Lire la suite sur X

Les défenseurs de l'environnement demandaient l'annulation de l'arrêté préfectoral accordant [une dérogation à la société Boralex](#) pour construire son parc photovoltaïque à Cruis. Dans son délibéré, la cour d'appel estime que c'est à tort que le tribunal administratif a rejeté son recours le 2 février 2023. La cour condamne par ailleurs l'Etat et Boralex à verser une somme de 1000 euros à l'association.

## Une bataille de gagnée mais pas la guerre

"Nous nous attendons maintenant à ce que la société Boralex porte l'affaire devant le Conseil d'Etat. D'ici là, sans autorisation légale, ils ne peuvent plus faire de travaux sur place. A chacun donc d'ouvrir l'œil – on fera constater toute infraction par huissier", indique l'association dans son communiqué.

Le groupe canadien Boralex, productrice d'énergie renouvelable, porte [ce projet d'aménagement d'un parc de panneaux solaires](#) sur près de 17 hectares de forêt, à deux kilomètres du village, dans un espace naturel sur les pentes de la montagne de Lure. Dans son délibéré, la cour d'appel estime les conditions permettant une dérogation ne sont pas toutes remplies, notamment, elle relève qu'il existe des solutions alternatives.